

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **15 mai 2017**

Décision n° **CP-2017-1657**

commune (s) :

objet : Réalisations de prestations informatiques dans le domaine des applications métier et du décisionnel -
Autorisation de signer l'accord-cadre de prestations de services à la suite d'une procédure d'appel
d'offres ouvert

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de
l'innovation numérique et des systèmes d'information

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Dognin-Sauze

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 mai 2017

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 16 mai 2017

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : Mme Vullien (pouvoir à M. Rousseau), MM. Passi, Vesco (pouvoir à M. Bernard).

Commission permanente du 15 mai 2017**Décision n° CP-2017-1657**

objet : **Réalisations de prestations informatiques dans le domaine des applications métier et du décisionnel - Autorisation de signer l'accord-cadre de prestations de services à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 3 mai 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

I - Contexte du renouvellement du marché existant

La Métropole de Lyon est dotée d'un accord-cadre de prestations de " fourniture et mise en œuvre de logiciels informatiques dans les domaines de la gestion et du décisionnel et prestations d'assistance technique ". Celui-ci est scindé en 2 lots, dont l'objet est le suivant :

- lot n° 1 (n° 2013-586) : correspond à des prestations de " réalisation d'applications informatiques spécifiques de gestion ",
- lot n° 2 (n° 2013-587) : correspond, quant à lui, à des prestations de " réalisation d'applications informatiques spécifiques décisionnelles et de traitements d'interfaces ".

D'une durée ferme de 4 ans, les 2 lots prennent fin le 28 juin 2017. Ces accords-cadres multi-attributaires sont exécutés par la passation de marchés subséquents.

La pratique a démontré que le choix de découpage en lots, selon la typologie des applications n'était pas pertinent. En effet, l'exécution de ces 2 cadres d'achats a été, dans certains cas, complexe en terme de pilotage des prestations, car répartie sur 2 lots différents.

Il a donc été décidé de renouveler ces 2 lots par un seul accord-cadre qui constitue l'objet de la présente décision et qui concerne des réalisations de prestations informatiques dans le domaine des applications métier et du décisionnel.

Les prestations envisagées sont les suivantes :

- conception et réalisation d'applications dans les technologies de type web et d'applications mobiles dans le domaine des applications métier,
- conception et réalisation d'applications décisionnelles (reporting, statistiques),
- réalisation de prototypes, maquettes applicatives ou développement d'états,
- réalisation d'interfaces spécifiques entre deux applications,
- mise en œuvre d'un environnement (technique) de développement ou d'intégration d'applications.

II - Choix de la procédure de renouvellement du marché

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 25, 33, 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour l'attribution de l'accord-cadre relatif à la " réalisation de prestations informatiques dans le domaine des applications métier et du décisionnel ".

Cet accord-cadre fera l'objet de marchés subséquents et de bons de commandes, conformément aux articles 78 à 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. L'ensemble des attributaires de l'accord-cadre sera mis en concurrence pour l'attribution de chaque marché subséquent. Le bon de commande sera utilisé pour des prestations dont le montant estimé est inférieur à 25 000 €, lorsqu'une procédure de marché subséquent est surdimensionnée au regard du montant de la prestation à réaliser. Les bons de commandes seront alors attribués selon la méthode dite du " tour de rôle ", qui consiste à attribuer le premier bon de commande au prestataire arrivé en tête à l'issue de l'analyse des offres, puis le 2° bon de commande au prestataire arrivé en 2° position et ainsi de suite pour les autres candidats retenus.

L'accord-cadre à bons de commandes et à marchés subséquents serait passé pour une durée ferme de 4 ans.

L'accord-cadre comporterait un engagement de commandes maximum de 800 000 € HT, soit 960 000 € TTC, sans engagement de commandes minimum pour la durée ferme.

Conformément aux critères d'attributions prévus au règlement de la consultation, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 7 avril 2017 a choisi l'offre des entreprises suivantes :

- BPM conseil,
- Groupement Desirade/Netapsys,
- Sully Group,
- Groupement Intuitiv Technology / Bial-X.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit accord-cadre, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer l'accord-cadre avec marchés subséquents et à bons de commandes de services pour des " réalisations de prestations informatiques dans le domaine des applications métier et du décisionnel " et tous les actes y afférents, avec les entreprises ou groupements d'entreprises suivants : BPM Conseil, Groupement Desirade/Netapsys, Sully Group, Groupement Intuitiv Technology / Bial-X, pour un montant global maximum de 800 000 € HT, soit 960 000 € TTC, sans engagement minimum pour une durée ferme de 4 ans.

2° - Les dépenses en résultant de 960 000 € TTC maximum sur la durée totale du marché, seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2017 et suivants, sur toutes les opérations concernées en investissement - compte 2051 - fonction 020.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 mai 2017.